

Communiqué de presse

Nicox : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 27 juin 2025 et désignation d'un mandataire *ad hoc*

6 juin 2025 – publication à 7H30

Sophia Antipolis, France

Nicox SA (Euronext Growth Paris : FR0013018124, ALCOX, éligible PEA-PME), société internationale spécialisée en ophtalmologie, rappelle à ses actionnaires que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, se tiendra le vendredi 27 juin 2025 à 14 heures 30, au siège social situé Sundesk Sophia Antipolis, rue Evariste Galois, Emerald Square, Bâtiment C – 06410 Biot.

L'ordre du jour ainsi que le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires figurent dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°61 du 21 mai 2025 (n° 2502198) et n°64 du 28 mai 2025 (n°2502651).

Nomination d'un mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défaillants

En raison des difficultés importantes pour atteindre le quorum requis, le Président du Tribunal de Commerce d'Antibes a par ordonnance en date du 6 mai 2025, désigné la SCP EZAVIN-THOMAS, représentée en la personne de Maître Nathalie Thomas, domiciliée au 1, Alexandre Mari – 06000 Nice, en qualité de mandataire *ad hoc* chargée de représenter les actionnaires défaillants lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée le 27 juin 2025 sur première convocation.

Le mandataire *ad hoc* représentera ainsi la totalité des actions ayant droit de vote détenue par les actionnaires qui n'ont pas participé ou qui ne sont pas représentés à cette Assemblée Générale. La participation du mandataire *ad hoc* porterait ainsi le quorum à 100% des actions ayant droit de vote.

Afin d'assurer la neutralité du rôle du mandataire *ad hoc*, les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants seront exercés de la manière suivante :

- pour les résolutions à titre ordinaire, qu'ils soient présentés, agréés ou non agréés par le Conseil d'administration : à raison de la moitié de votes positifs et de la moitié de votes négatifs ;
- pour les résolutions à titre extraordinaire présentés ou agréés par le Conseil d'administration : à raison de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs ;
- pour les résolutions à titre extraordinaire non agréés par le Conseil d'administration : à raison d'un tiers de votes positifs et de deux tiers de votes négatifs.

Documentation et participation à l'assemblée générale

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, notamment le texte des résolutions et le formulaire de vote, sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et consultable sur son site internet (www.nicox.com).

Les actionnaires peuvent voter par procuration, par internet ou assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire. Un guide expliquant comment voter, et notamment comment voter par internet, est disponible sur le site internet de la Société. Les actionnaires peuvent également contacter l'équipe Relations Investisseurs par e-mail à l'adresse ag2025nicox@nicox.com pour toute question sur les modalités de vote.

Nicox SA est une société internationale spécialisée en ophtalmologie développant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Le principal programme en développement clinique de Nicox est le NCX 470 (bimatoprost grénod), un nouveau collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique, pour la réduction de la pression intraoculaire chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Nicox mène également un programme de recherche préclinique NCX 1728, un donneur d'oxyde de nitrique phosphodiesterase-5 inhibiteur, avec Glaukos. Le premier produit de Nicox, VYZULTA®, licencié exclusivement au niveau mondial à Bausch + Lomb, dans le glaucome, est commercialisé aux Etats-Unis et sur 15 autres territoires. Nicox génère des revenus provenant de ZERVIATE® dans la conjonctivite allergique, licencié dans plusieurs territoires, notamment à Harrow, Inc. pour les Etats-Unis et à Ocumension Therapeutics pour les marchés chinois et dans la majorité des pays d'Asie du Sud-Est.

Nicox dont le siège social est à Sophia Antipolis (France), est cotée sur Euronext Growth Paris (Mnémon : ALCOX) et fait partie de l'indice CAC Healthcare.

Pour plus d'informations www.nicox.com

Couverture par les analystes

H.C. Wainwright & Co Yi Chen

New York, États-Unis



Les positions exprimées par les analystes dans leurs notes sur Nicox leurs sont propres et ne reflètent pas celles de la Société. De plus, les informations contenues dans leurs rapports peuvent ne pas être correctes ou à jour. Nicox s'affranchit de toute obligation de corriger ou de mettre à jour les informations contenues dans les rapports des analystes.

Contacts

Nicox
Gavin Spencer
Chief Executive Officer
+33 (0)4 97 24 53 00
communications@nicox.com